

Tour du Var 2020 Minimes et Cadets

Une organisation des clubs :

- 1^{ère} étape (Minimes et Cadets) le 1^{er} mars 2020
Organisateur VS Hyérois.
- 2^{ème} étape (Minimes et Cadets) le 25 avril 2020
Organisateur OCCV Draguignan.
- 3^{ème} étape (Minimes et Cadets) le 3 mai 2020
Organisateur RO Brignoles.
- 4^{ème} étape (Minimes et Cadets) le 21 juin 2020
Organisateur VC Beaussetan.

Sous l'égide du :

COMITE DEPARTEMENTAL DU VAR FFC

Avec la participation :



LE DÉPARTEMENT



Crédit Municipal de Toulon
UNE IDÉE SOCIALE DE LA BANQUE



**FLORA
PROVENCE**

A.S.O.
Amaury Sport Organisation

TOUR DU VAR – COMITE DU VAR F.F.C.

Catégorie : MINIME et CADET

Le mot du Président du Comité Départemental du Var FFC

Inlassablement, sans nostalgie mais avec fermeté, notre but est de maintenir le Cap avec l'aide des clubs organisateurs, des Partenaires Institutionnels et Privés, de la Préfecture du VAR, des services de Police et de Gendarmerie, pour que vive le TOUR du VAR qui depuis toujours a apporté joie et satisfaction aux coureurs participants.

Le plaisir est immense quant au travers d'autres épreuves en particulier chez les Séniors, ceux-ci viennent vers nous avec ces mots « Merci à tous pour ces étapes à la conquête du Maillot Jaune Varois »

Donc rendez-vous dans quelques jours sur nos belles routes Varoises, avec des épreuves qui seront encore plus disputées cette saison avec nos maillots pour les minimes et cadets 1^{ère} année, un superbe maillot rose pour les féminines de chaque catégorie.



Le Président du Comité du Var FFC
M. Jérôme Madeddu

TOUR DU VAR – COMITE DU VAR F.F.C.

Catégorie : MINIME et CADET

- **Chaque organisateur**
 - doit prévoir au niveau de la ligne d'arrivée un podium couvert pour les arbitres avec une alimentation électrique, tables et chaises.
 - doit prévoir deux jeux de dossards (un jeu pour les minimes et un jeu pour les cadets) qui lui seront restitués à la fin de l'épreuve,
 - mettra en place les banderoles du Comité Départemental du Var au podium d'arrivée,
 - mettra en place les banderoles de son club,
 - fournira 8 coupes pour le protocole de l'étape (3 premiers de l'étape minimes, 3 premiers de l'étape cadets et pour les premières féminines dans les deux catégories),
 - fournira 11 bouquets pour le premier de l'étape (1^{er} minime, 1^{er} cadet, 1^{ères} féminines), pour les leaders des 7 classements lors de la remise des maillots.
- **Le Comité Départemental du Var fournira**
 - à la dernière étape, 7 coupes pour le 1^{er} minime, 1^{er} minime 1^{ère} année, 1^{er} cadet, 1^{er} cadet 1^{ère} année, 1^{ère} féminine du classement général minime, 1^{ère} féminine du classement général cadet et le 1^{er} cadet du classement des GPM,
 - à chaque étape, un maillot jaune au 1^{er} du classement général pour les 2 catégories,
 - à chaque étape, un maillot bleu au 1^{er} du classement général des 1^{ères} années pour les 2 catégories,
 - à chaque étape, un maillot rose à la 1^{ère} du classement général pour les 2 catégories,
 - à chaque étape, un maillot blanc à pois rouge pour le 1^{er} du classement GPM (uniquement pour les cadets),
 - 8 récompenses du classement général final en minimes,
 - 3 récompenses des trois premiers de la catégorie minime 1^{ère} année,
 - 8 récompenses du classement général final en cadets,
 - 3 récompenses des trois premiers de la catégorie cadet 1^{ère} année,
 - 1 récompense pour l'ensemble des féminines de chaque catégorie.

Les maillots des leaders seront remis sur le podium par le Président du Comité Départemental du Var FFC ou par la personne déléguée par ses soins.

Le club organisateur, de la dernière étape devra prévoir une salle pour la remise des prix des différents classements généraux :

- Les 8 premiers coureurs minimes et les 8 premiers cadets,
- Les 3 premiers 1^{ère} année de chaque catégorie,
- L'ensemble des féminines dans chaque catégorie,
- Le 1^{er} cadet du classement des GPM.

Pour chaque étape, les clubs organisateurs devront prévoir un local pour un éventuel contrôle antidopage avec des bouteilles d'eau cachetées (1 table et 2 chaises) conformément au règlement national FFC.

Rappel: A l'arrivée de chaque étape, coureurs, responsables de club ou parents ont l'obligation de s'assurer de l'affichage éventuel d'un contrôle antidopage.

TOUR DU VAR – COMITE DU VAR F.F.C.

Catégorie : MINIME et CADET

Le comité départemental du Var FFC et les associations suivantes : VS Hyérois, RO Brignoles, OCCV Draguignan et Team Cycliste du Golfe, organisent le Tour du Var 2019.

ENGAGEMENTS DU COMITE DU VAR, DEVOIRS DES CLUBS ET DES COUREURS

ARTICLE 1

Pour respecter l'épreuve, les organisateurs et les partenaires, le port des maillots de leader des différents classements est **OBLIGATOIRE**. Tout coureur qui ne respectera pas cette obligation, ne pourra figurer sur les différents classements du Tour du Var.

Le classement de la catégorie Minime est ouvert à tous les coureurs minimes (même ceux hors Comité Départemental du Var et hors Comité Régional Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur).

Le classement de la catégorie Cadet est ouvert à tous les coureurs cadets (même ceux hors Comité Départemental du Var et hors Comité Régional Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur).

Le Comité du Var s'appuie sur les clubs qui se seront engagés, lors de l'établissement du calendrier régional, d'organiser une étape du Tour du Var. Les 4 épreuves seront clairement identifiées « étape du Tour du Var » sur le calendrier du Comité Régional Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Les clubs partenaires du Tour du Var minimes cadets s'engagent à appliquer la réglementation FFC.

ARTICLE 3

Le règlement sera, celui des courses minimes et cadets FFC sous le contrôle des arbitres officiels nommés par le Comité Départemental du Var.

ARTICLE 4

Chaque association cycliste participante organise sa course étape et en assume :

- les frais et les démarches administratives
 - autorisation préfectorale,
 - déclaration de la course au comité régional,
 - assurances véhicules suiveurs et organisation.
- la sécurité
 - voiture ouvreuse conformément aux règles définies par la FFC,
 - protection des carrefours,
 - la protection du public et des coureurs sur la zone d'arrivée (avant et après la ligne) au moyen de barrières, ru balise...
 - ambulance, disponibilité des secours...
 - voiture balai pour marquer la fin de la course.

TOUR DU VAR – COMITE DU VAR F.F.C.

Catégorie : MINIMES et CADETS

ARTICLE 5

L'organisateur s'engage à prévoir dans la mesure du possible un parcours de :

- 60 km minimum pour les cadets,
- 25 à 30 km pour les minimes,
- si possible une cote afin d'établir un GPM (uniquement pour les cadets).

ARTICLE 6

Le club organisateur met à disposition 2 ou 3 voitures, le cas échéant une moto avec pilote pour les arbitres selon le type de course (routière ou circuit routier), pour la sécurité ces véhicules doivent être équipés d'une radio afin d'établir des liaisons entre arbitres, pour cela **le comité du Var dispose d'un parc de 10 radios, dont l'organisateur pourra disposer sur simple demande par mail au comité départemental.**

ARTICLE 7

Le club organisateur peut prévoir un véhicule neutre de dépannage. Ce véhicule devra être **impérativement** équipé d'une radio.

ARTICLE 8

Le club organisateur doit prévoir un emplacement pour le contrôle des braquets ainsi qu'un membre du club à disposition du commissaire responsable de cette opération.

ARTICLE 9

Le club organisateur devra mettre en place une banderole du Comité Départemental du Var sur la ligne d'arrivée et sur le lieu des récompenses.

ARTICLE 10

L'organisateur s'engage à l'issue de l'étape de récompenser sous forme de coupes ou de plaquettes et bouquets de fleurs pour le protocole défini en page 3 du présent règlement.

ARTICLE 11

Le Comité Départemental du Var et les clubs organisateurs financent le classement général, minime et cadet : Les prix seront remis le jour de la dernière étape. Pour prétendre recevoir leur prix, les lauréats devront être présents.

Les clubs organisateurs n'adresseront donc plus de grille de prix au niveau de l'étape au Comité Régional Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, mais adresseront au Comité du Var un chèque global de 200 € qui correspondra à l'apport complémentaire du club aux prix des classements généraux minimes et cadets.

ARTICLE 12

Les coureurs devront **obligatoirement** porter la tenue de leur club pour se présenter au protocole lors de la remise des récompenses.

TOUR DU VAR – COMITE DU VAR F.F.C.

Catégorie : MINIMES et CADETS

ARTICLE 13

Récompenses : elles seront attribuées sous forme de lots pour les 8 premiers minimes du classement général, les 8 premiers cadets du classement général, les 3 premiers minimes 1^{ère} année, les 3 premiers cadets 1^{ère} année, toutes les féminines. Il n'y aura pas de cumul des récompenses, le cas échéant les récompenses seront attribuées à la suite du classement.

ARTICLE 14

Les engagements des coureurs participant au Tour du Var devront parvenir à l'organisateur de la course étape au plus tard le jeudi précédant l'épreuve. (www.ffc.fr engagement Cicleweb par Internet).

Le responsable des arbitres du Comité Départemental du Var a la responsabilité d'émettre la liste des engagés pour chaque étape, les feuilles d'émargement et les différents classements qui seront diffusés sur le site internet du Comité Départemental du Var (www.cd83cyclisme.fr).

Dès la 2^{ème} étape les coureurs préalablement engagés avant le jour de l'épreuve auront les dossards d'après l'ordre du classement général.

A l'issue de chaque étape, les coureurs devront rendre leur dossard au club organisateur.

Les coureurs participant uniquement à la dernière épreuve ne pourront pas prétendre au classement général et au classement des GPM (pour les cadets uniquement).

Pour figurer au classement général final et au classement des GPM les coureurs ont l'obligation de participer et de terminer la dernière étape, sauf accident ou incident dûment reconnu par le Jury des arbitres et le responsable du Tour du Var.

ARTICLE 15

Les différents classements

Etape : le classement de l'étape et les différents classements généraux seront établis par les commissaires FFC désignés par le Comité Départemental du Var.

Général : il sera établi un classement au point en fonction du classement officiel de chaque course étape (d'après les états de résultats des arbitres).

MINIMES : Pour toutes les étapes : (les 20 premiers marquent des points)

30-25-21-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 et ensuite 1 pt de présence pour tous les coureurs classés.

CADETS : Pour toutes les étapes : (les 20 premiers marquent des points)

30-25-21-18-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 et ensuite 1 pt de présence pour tous les coureurs classés.

GPM (pour les cadets uniquement) :

Il sera établi, lorsque l'étape le prévoit, un classement des GPM.

L'attribution des points s'exécutera selon deux barèmes :

Sur les 3 premiers avec 5-3-1 points pour les épreuves sur circuit

Sur les 5 premiers avec 8-6-4-2-1 points pour le contre la montre en côte

TOUR DU VAR – COMITE DU VAR F.F.C.

Catégorie : MINIMES et CADETS

Les modalités de ce classement sont les suivantes :

- 1^{ère} étape (Minimes et Cadets) le 1^{er} mars 2020 – Aucun point ne sera attribué
- 2^{ème} étape (Minimes et Cadets) le 25 avril 2020 – 1 GPM sur les 5 premiers
- 3^{ème} étape (Minimes et Cadets) le 3 mai 2020 – 3 GPM sur les 3 premiers
- 4^{ème} étape (Minimes et Cadets) le 21 juin 2020 – 3 GPM sur les 3 premiers

Le rappel sera fait aux coureurs avant le départ de chaque épreuve.

Pour tous les classements, en cas d'égalité

En cas d'ex æquo, les coureurs seront départagés par le plus grand nombre de premières places puis, le cas échéant, de deuxième places et de troisième places.

En cas de nouvelle égalité, c'est le classement de la dernière épreuve qui les départagera.

ARTICLE 16

Sélection Départementale ou Sélection Régionale

Si un coureur est sélectionné par son Comité Départemental ou par le Comité Régional Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (sélection route ou piste), **le même week-end** qu'une étape du Tour du Var, il lui sera attribué les points suivants :

- Le coureur qui honorera une sélection départementale ou régionale obtiendra **15 points au classement général du Tour du Var pour l'étape concernée.**

et

- Si le coureur termine dans les **5** premiers lors de la sélection, il obtiendra les points qui lui auraient été attribués pour cette place sur l'étape du Tour du Var.

- Si le coureur participe à une sélection départementale ou régionale le samedi et s'aligne sur l'étape du Tour du Var le dimanche, il sera pris en compte la meilleure bonification entre les deux épreuves (il n'y aura pas de cumul de points).

ARTICLE 17

Le jury du Tour du Var sera le suivant :

- le responsable de la commission des minimes et cadets du Comité Départemental du Var,
- le collègue des arbitres.

ARTICLE 18

Les Droits et Devoirs des Coureurs

L'engagement au Tour du Var signifie pour le coureur :

- ✓ la connaissance des règlements,
- ✓ la soumission aux formalités (contrôle de course, contrôle médical, cérémonie protocolaire),
- ✓ la prudence et le respect du code de la route fixé dans l'arrêté préfectoral,
- ✓ une tenue correcte en toutes circonstances,
- ✓ des propos décents,
- ✓ le respect de l'éthique sportive,
- ✓ un comportement responsable et citoyen (ne rien jeter sur la voie publique...)

ARTICLE 19

Les cas non prévus par ce règlement spécifique seront soumis au responsable du Tour du Var du Comité Départemental du Var qui pourra apporter les modifications nécessaires au bon déroulement du TOUR du VAR 2020.